

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 12 avril, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 6 avril 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à Mme Virginie PRADAL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

Mme SAADI Rosa, Mme BASTIEN-COTARD Karine.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1379 et suivants,

Vu l'article 1640 G I-1 du code général des impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479,

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu l'avis de la commission des Finances du 30 mars 2021

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote du taux de foncier bâti, le taux départemental 2020 de foncier bâti additionné au taux communal 2020 devenant le nouveau taux de référence à compter de 2021,

Considérant que la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties ne compense pas totalement la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour la commune de Bry-sur-Marne et que celle-ci percevra par conséquent un complément grâce au mécanisme du coefficient correcteur en 2021,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : FIXE les taux d'imposition suivants pour 2021 :

Désignation des taxes	Bases d'imposition	Taux fixés pour 2021 (fusion de la part communale et départementale de la TFB)	Produit correspondant
Foncier bâti	31 917 000	35,50%	11 330 535
Foncier non bâti	102 500	26,17%	26 824
TOTAL			11 357 359

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 14 avril 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

